

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès -Justice

Arrêté n°2021-⁰⁹⁵ MS/CAB portant
création, attributions, composition et
fonctionnement du Comité technique de suivi
de l'élaboration du Plan national de la
planification familiale 2021-2025 ✓

Visa LFN°00948

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du
Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du
Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant
attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant
organisation type des départements ministériels ; ✓
- Vu l'arrêté n°2018-1296 MS/CAB du 20 décembre 2018 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Secrétariat technique chargé de
l'accélération de la transition démographique au Burkina Faso ; ✓

ARRETE ✓

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé un comité technique de suivi de l'élaboration du Plan national de la planification familiale (PNPF) 2021-2025 du Burkina Faso.

Article 2 : Le présent arrêté détermine les attributions, la composition et le fonctionnement du comité technique de suivi de l'élaboration du Plan national de la planification familiale (PNPF) 2021-2025.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le comité technique de suivi de l'élaboration du plan national de la planification familiale 2021-2025 a pour rôles de :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le travail de l'équipe opérationnelle ;
- monitorer le travail de l'équipe opérationnelle;
- assurer l'arbitrage technique des travaux de l'équipe opérationnelle ;
- sélectionner les actions prioritaires proposées par l'équipe opérationnelle à prendre en compte dans le plan national de la planification familiale ;
- amender les drafts du plan national de la Planification familiale et des documents complémentaires ;
- soumettre le plan national de la Planification familiale au comité national de pilotage de l'élaboration dudit plan.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4 : Le comité technique de suivi de l'élaboration du plan national de la planification familiale 2021-2025 est constitué des acteurs du Ministère de la santé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Elle est composée comme suit :

- **Superviseur** : le Secrétaire général du Ministère de la santé ;
- **Président** : la Secrétaire technique chargée de l'accélération de la transition démographique ;

- **1er vice-président :** le Conseiller technique en charge des questions de Santé de la reproduction ;
- **2e vice-président :** le Directeur général de la santé publique.
- **Rapporteurs :**
 - la Directrice de la santé de la famille ;
 - le Chargé de suivi et d'évaluation du Secrétariat technique chargé de l'accélération de la transition démographique ;
- **Membres :**
 - un représentant du Secrétariat technique chargé de l'accélération de la transition démographique ;
 - un représentant de la Direction de l'administration et des finances du Ministère de la santé (DAF) ;
 - un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
 - un représentant de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) ;
 - un représentant de la Direction générale de l'accès aux produits de santé (DGAPS) ;
 - un représentant du Secrétariat technique en marche vers la couverture sanitaire universelle (ST/CSU) ;
 - un représentant de la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM)/santé ;
 - un représentant de la Direction du partenariat pour le financement de la santé (DPFS) ;
 - un représentant de la Direction de la formulation de la politique et des stratégies sectorielles (DFP) ;
 - un représentant du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN) ;
 - un représentant du Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) ;

- un représentant du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire (MFSNFAH) ;
- un représentant du Ministère de la jeunesse, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (MJPEE) ;
- un représentant du Ministère de la justice, des droits humains et de la Promotion civique, Garde des Sceaux ;
- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- un représentant de l'Association burkinabè pour le bien être familiale ;
- un représentant des Jeunes ambassadeurs pour la planification familiale ;
- un représentant du Réseau africain de la jeunesse et des sports ;
- un représentant de Equilibre et population ;
- un représentant de Health Policy Plus ;
- un représentant de l'Agence belge de développement ;
- un représentant du Fonds des nations unies pour le développement ;
- un représentant de l'Organisation mondiale de la santé ;
- un représentant de l'Agence américaine de développement ;
- un représentant de la Mission diplomatique des PAYS-BAS ;
- un représentant de Médecins du monde France ;
- un représentant de INTRAHEALTH INTERNATIONAL ;
- un représentant de l'Ordre des Médecins ;
- un représentant de l'Ordre des Pharmaciens ;
- un représentant de l'Ordre des Infirmiers et Infirmières ;
- un représentant de l'Ordre des Sages-femmes/Maïeuticiens ;
- un représentant de la Société de Gynéco-obstétriciens du Burkina ;
- un représentant de la Coalition nationale du secteur privé et des entreprises ;
- un représentant de l'Association des promoteurs des cliniques et polycliniques privées du Burkina.

Article 5 : Toute personne désignée pour représenter sa structure auprès du comité technique de suivi devient la personne de référence de façon permanente toute la durée du processus d'élaboration du PNPf2021-2025.

Article 6 : Le président du comité technique de suivi peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de nécessité.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité technique de suivi sont supportés par l'Etat à travers le programme budgétaire 057 du Ministère de la santé, et les partenaires techniques et financiers.

Article 8 : Le comité technique de suivi se réunit une fois par mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 9 : Le comité technique de suivi peut se réunir si au moins la moitié de ses membres sont présents.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

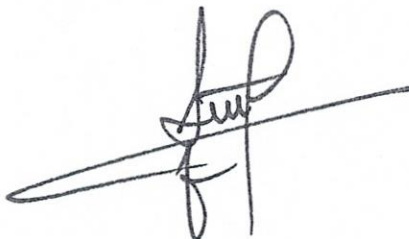
Article 10 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 17 MAI 2021

Ampliations :

- CAB
- SG
- Toutes structures concernées
- Chrono/Archives
- Journal officiel du Faso



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon